



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2021



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 29 octobre et s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances sanitaires actuelles et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Patricia PETIT-DODIN, Laëticia CHAGUÉ, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal, qui a donné procuration à Jean-Jacques RODRIGUES, adjoint, Lisiane PELOU, conseillère municipale, qui a donné procuration à Laëticia CHAGUÉ, conseillère municipale, Bruno DEUIL, conseiller municipal qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, conseiller municipal qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

Absente excusée : Carole LALLEMAND, conseillère municipale.

Absents : Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Laëticia CHAGUÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 24

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 27 septembre 2021

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Affaires générales

56-2021 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif du Syndicat Eau 17 - Année 2020

57-2021 - Rapport d'activités 2020 de la communauté de communes de l'Île d'Oléron

58-2021 - Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2022

3-2 Intercommunalité

59-2021 - Intercommunalité - Agriculture durable - Stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025

3-3 Affaires budgétaires, économique et financières

60-2021 - Transfert au compte de résultat d'une subvention de l'État (achat de deux radars pédagogiques)

61-2021 - Budget principal - Décision modificative n° 4 de l'exercice 2021

62-2021 - Lotissement de la ZAC du Trait d'Union - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2020

63-2021 - Convention Orange n° D17-54-21-138952 de travaux de dissimulation de réseaux de communications électroniques (Grande Rue à Sauzelle)

3-4 Ressources humaines

64-2021 - Recensement de la population communale 2022 - Recrutement d'agents recenseurs

65-2021 - Prime de fin d'année au personnel communal - Montant 2021

66-2021 - Convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS

67-2021 - Maintenance courante et entretien technique des biens transférés à la communauté de commune de l'Île d'Oléron pour l'exercice des compétences "Enfance-Jeunesse", "Tourisme" et "Zones d'activités économiques" -

Convention de mise à disposition de services techniques municipaux - Renouvellement triennal.

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du 27 septembre 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 4 : *"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".*

2.1.1 Décision n° 2021-115-1.1.19 du 28 septembre 2021 portant signature d'une convention de missions de conception et d'exécution des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine avec le Syndicat Départemental de la Voirie de SAINTES (17) moyennant des honoraires fixés à 4 260,00 € HT pour la phase esquisse et notice de présentation au service de l'architecte des bâtiments de France, + 1 600,00 € HT pour la réalisation du permis d'aménager, + 3,08 % de rémunération de maîtrise d'œuvre (2,28 % pour la mission AVP [Avant-Projet] et Pro [Projet] et 0,80 % pour la mission EXE [EXÉCution] et AOR [Assistance aux Opérations de Réception] + 4 165,00 € HT pour les études géotechniques.

2.1.2 Décision n° 2021- 116-1.1.19 du 28 septembre 2021 portant signature d'une convention de mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine avec le Syndicat Départemental de la voirie de SAINTES (17) pour un montant de 4 225,00 € HT.

2.1.3 Décision n° 2021-120-1.1.19 du 29 septembre 2021 portant acceptation d'un acte de sous-traitance pour l'exécution par la sas ORONA SUD OUEST de MÉRIGNAC (33) de la prestation " Montage de l'appareil élévateur" du marché n° 2021-03 signé avec l'eurl AMCE de NESCHERS (63) pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 22 "Fourniture et pose d'un élévateur") pour un montant maximum de 4 140,00 € HT.

2.1.4 Décision n° 2021-122-1.1.19 du 1^{er} octobre 2021 portant signature d'une convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune avec la sa Compagnie des Eaux de Royan de VAUX-SUR-MER (17) pour un montant de 10 195,08 € HT pour l'année 2021 (64,12 € HT x 159 poteaux incendie).

2.1.5 Décision n° 2021-124-1.1.19 du 6 octobre 2021 portant signature d'un avenant n° 2 à la "convention de mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la venelle des Neux Crottes" conclu avec le Syndicat Départemental de Voirie de SAINTES (17) appelant redéfinition de la rémunération de certaines missions (suppression de mission ACT [Assistance pour la passation des Contrats Travaux] et DET [Direction de l'Exécution des contrats de Travaux], rémunération de la mission AOR [Assistance aux Opérations de Réception] désormais fixée à 0,83 % HT du montant HT des travaux réalisés estimés à 15 335,63 € HT).

2.1.6 Décision n° 2021-131-1.1.19 du 25 octobre 2021 portant signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "L'arche en sel" de SAINTES (17) qui aura lieu sur le parvis de l'église le 22 décembre 2021 pour un montant de 2 650,00 € TTC (frais de restauration des 5 artistes ainsi que les droits dus à la SACEM en sus).

2.2 Délégation n° 5 : *"Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"*

2.2.1 Décision n° 2021-113-3.5.3 du 21 septembre 2021 autorisant la prise à bail pour une durée de 3 ans à compter du 16 juin 2021 (renouvellement) de la parcelle AC n° 54 pour 55 a 77 ca, lieu-dit "Le Breuillet", rue de Verdun à Saint-Georges, restant à appartenir à Monsieur Arnaud DURAND, et ce afin d'y permettre le stationnement de véhicules (parking vert) contre un loyer annuel de 1 600,00 €.

2.2.2 Décision n° 2021-117-3.5.3 du 29 septembre 2021 portant mise à disposition gracieuse de locaux communaux (salle "Le Chai") à l'association "Atelier Loisirs et Créations".

2.2.3 Décision n° 2021-118-3.5.3 du 29 septembre 2021 portant mise à disposition gracieuse de locaux communaux (salle "Le Chai") à l'association "Club du Trait d'Union".

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

2.2.4 Décision n° 2021-126-3.5.3 du 7 octobre 2021 portant mise à disposition d'équipements sportifs communaux (skate-park des Prés Valet) à l'association "Oléron Surf Oléron" contre paiement d'une redevance d'occupation annuelle de 200,00 €.

2.3 Délégation n° 6 : *"Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents".*

2.3.1 Décision n° 2021-119-1.1.19 du 29 septembre 2021 portant acceptation d'une indemnisation de sinistre de 139,86 € en règlement du préjudice matériel subi par la commune le 25 mai 2021 (dégâts sur rétroviseur du véhicule frigorifique immatriculé EQ 577VT).

2.4 Délégation n° 8 : *"De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".*

2.4.1 Décision n° 2021-114-6.4.1 du 21 septembre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur Yves CHATAGNER (concession n° 1770).

2.4.2 Décision n° 2021-121-6.4.1 du 29 septembre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame Sylvie MEAILLE (concession n° 1771).

2.4.3 Décision n° 2021-128-6.4.1 du 18 octobre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame Émeline RATINEAU et Monsieur Simon LONGUET (concession n° 1772).

2.4.4 Décision n° 2021-129-6.4.1 du 18 octobre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur Alain RATINEAU et Madame Alberte RATINEAU née TESSIER (concession n° 1773).

2.4.5 Décision n° 2021-130-6.4.1 du 21 octobre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession pour quinze ans dans le cimetière communal à Monsieur Paul BILLAULT (concession n° 1774).

2.4.6 Décision n° 2021-132-6.4.1 du 25 octobre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame SOURICE Marie (concession n° 1775).

2.4.7 Décision n° 2021-133-6.4.1 du 25 octobre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame SOURICE Carole (concession n° 1776).

2.4.8 Décision n° 2021-134-6.4.1 du 25 octobre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame CHARTIER Annie (concession n° 1777).

2.5 Délégation n° 15 : *"Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code".*

¹ En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, "le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre". Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733721X0213	AR 53	« Bois Bouletoire » à Chéray	DRUEL Simone	1 025,00	ENSD
1733721X0230	DN 570-571	1479, rue de Ponthezière à L'Ileau	M. LUCCHESI Emmanuel	300 000,00	13/09/2021
1733721X0231	DR 168 Lot n° 10	129, allée du Pirate Lazor à Les Sables Vignier	M. CHAUMIN Alain	167 400,00	16/09/2021
1733721X0232	AB 1101-1102-1104	82, rue des Quatre Moulins	Ularius Immobilier	145 000,00	16/09/2021
1733721X0233	DY 89	431, chemin des Pins à Domino	Consorts GARNIER	320 000,00	16/09/2021
1733721X0234	BD 445-447	526 C, route de Saint-Georges à La Gibetière	Sarl NORMANDIS	104 500,00	22/09/2021

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

1733721X0235	BR 687 – 1601	« Le Clouzeau » à Sauzelle	DA CAMARA DE VASCONCELOS Manuel	148 000,00	22/09/2021
1733721X0236	DT 484	Route de l'Hermitage à Les Sables Vignier	DUSSOULIER Jean-Michel	114 880,00	22/09/2021
1733721X0237	DR 73 Lot n° 507	529, allée du Pirate Lazor à Les Sables Vignier	PLA Jean-Gabriel	92 200,00	22/09/2021
1733721X0238	AS 255	319 D, Avenue de la Durandière à Plaisance	SCI LES 3 TILLEULS	696 000,00	22/09/2021
1733721X0239	AN 269	4, rue Claude Monet à Saint-Georges	PRIOULT Jacki	260 000,00	06/10/2021
1733721X0240	BR 1257	108, rue des Gitonnelles à Sauzelle	ROMBAUX Jean-Nicolas	339 000,00	06/10/2021
1733721X0241	AC 215-216-223-224-228-232-233	« Le Mottet Sud » à Saint-Georges	SEQUANO AMÉNAGEMENT	2 040 000,00	12/10/2021
1733721X0242	BR 1280-1284-1285	328 G, rue de la Chapelle à Sauzelle	SIVAUVON Nicole	125 000,00	06/10/2021
1733721X0243	AT 336-325-378	300, rue de la Malentreprise à Foulerot	RABUSSIÉ Alain	200 000,00	06/10/2021
1733721X0244	AC 210-218-209	« Le Mottet Sud » à Saint-Georges	SEQUANO AMENAGEMENT	1 368 000,00	12/10/2021
1733721X0245	DR 168 Lot n° 11	129, allée du Pirate Lazor à Les Sables Vignier	M. HERBOUX	189 000,00	06/10/2021
1733721X0246	DN 577-556-579-582	84, rue du Pointeau à L'Ileau	DURA Jacques	331 568,00	12/10/2021
1733721X0247	CR 1074	10 et 14, Rue Saint-Jean à Chéray	BOUTON Laurent	375 000,00	12/10/2021
1733721X0248	DY 555	88, allée de la Capreuse à Domino	GUERIN Alexandre	340 000,00	12/10/2021
1733721X0249	BR 356	13, rue du Cluzeau à Sauzelle	M. DUGARDIN-BERGSMA	124 200,00	12/10/2021
1733721X0250	CR 207	652, rue Nationale à Chéray	MUGOU Denise	176 500,00	12/10/2021
17337210251	CS 301-302	151, rue de la Frérie à Chéray	CHOTARD Guillaume	308 000,00	12/10/2021
1733121X0252	EV 361	193 Bis, route des Huttes à Chaucre	GUERIT Alain	212 000,00	12/10/2021
1733721X0253	HS 82-83	« Marais de Chaucre » à Notre-Dame-en-l'Isle	BLANCKAERP Bernadette	1 590,00	ENSD ¹
1733721X0254	HR 23-164	« Le Bois de l'Agion » à Notre-Dame-en-l'Isle	BLANCKAERP Bernadette	376,00	ENSD
1733721X0255	HS 48-49-50	« Marais de Chaucre » à Notre-Dame-en-l'Isle	BLANCKAERT Bernadette	5 710,00	ENSD
1733721X0256	EP 108	Rue de l'École à Chaucre	Consorts PAJOT	75 000,00	22/10/2021
1733721X0257	CR 376	357, rue Nationale à	MOUROT Danièle	270 000,00	22/10/2021

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

		Chéray			
1733721X0258	EP 587	94, rue des Naufrageurs à Chaucre	CLAMONT Suzanne	173 709,00	22/10/2021
1733721X0259	BR 473	68, rue des Petites Mottes à Sauzelle	DURAND Jacky	306 000,00	22/10/2021
1733721X0260	EP 106	253, rue de l'école à Chaucre	Consorts PAJOT	185 000,00	22/10/2021
1733721X0261	EP 832	154, rue de l'école à Chaucre	AUGER Jean-Pierre	80 000,00	22/10/2021
1733721X0262	CR 115-118	Rue de la Couture à Chéray	Consorts DIAS - THESMIER	355 000,00	22/10/2021
1733721X0263	AC 81-182-193-195	295, rue de la Plage à Saint-Georges	DURRIEU - DE GRAVE Anne	128 000,00	22/10/2021
1733721X0264	BR 1182	42, rue des Petites Mottes à Sauzelle	QUILLET Gérard	80 000,00	22/10/2021
1733721X0265	HI 367	« Tamarin de la Sandre Sud » à Chaucre	M. DEVILLARS et M. RENAULT	3 500,00	ENSD
1733721X0266	EM 40	« La Gardienne » à Domino	TALANDIER Philippe	1 000,00	ENSD
1733721X0267	BL 42 Lot n° 3 et 34	88, avenue de la Plage à Boyardville	VALLADON Rémy	152 000,00	22/10/2021

¹Espaces Naturels Sensibles du Département

2.6 Délégation n° 16 : *"Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger sans la limite de 1000 €" et délégation n° 11 : "De fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, huissier de justice et experts".*

2.6.1 Décision n° 2021-125-5.8.1 du 7 octobre 2021 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune au Cabinet d'Avocats DROUINEAU 1927 représenté par Maître VERGER Julie, avocat domicilié à POITIERS (86) dans le cadre du déféré préfectoral formulé contre le certificat d'urbanisme opérationnel n° 17 337 21X0030 délivré le 9 février 2021 à Maître Charles RAGEAY, notaire, pour du camping-caravaning à l'année.

2.7 Délégation n° 25 : *"De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable."*

2.7.1 Décision n° 2021-123-7.5.1 du 4 octobre 2021 portant demandes de subventions à la DRAC Nouvelle-Aquitaine et au conseil départemental de la Charente-Maritime via la communauté de communes du Bassin de Marennes au titre du contrat d'éducation artistique et culturelle du Bassin de Marennes - Île d'Oléron 2021-2022 pour la réalisation du projet "Deux îles" (rencontre dessinateur de bandes dessinées-enfants au travers de différents ateliers) d'un coût estimé de 1 400,00 €, soit une subvention attendue de 840,00 €.

2.7.2 Décision n° 2021-127-7.5.1 du 8 octobre 2021 portant dépôt auprès de l'État d'une demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école maternelle du groupe scolaire du Trait d'Union pour un coût estimé de 127 016,00 € HT, au titre de la DSIL "Rénovation énergétique des bâtiments publics - Plan de relance 2021", soit une subvention espérée de 101 613,00 € (80 % du coût de l'opération).

2-7-3 Décision n° 2021-135-7.5.1 du 28 octobre 2021 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour la programmation du spectacle vivant « Lughna » de la compagnie « L'arche en sel » sur le parvis de l'église le 22 décembre 2021 d'un coût de 2 650,00 €, au titre de son fonds d'aide à la diffusion culturelle, soit une subvention attendue de 1 150,00 € (50 % du coût du spectacle plafonné à 1 150,00 €).

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

56 - 2021 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SYNDICAT EAU 17 - ANNÉE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et son article D 2224-3 alinéa 2 qui dispose que "*dans chaque commune ayant transféré l'un ou au moins une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés*" ;

Vu le courrier électronique transmis le 29 septembre dernier à la commune en tant que collectivité adhérente du syndicat départemental de l'eau dénommé Eau 17 l'informant d'une part, de la mise en ligne des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 sur son site internet¹ et d'autre part, de ses obligations en matière de présentation de ces documents à son assemblée délibérante ;

¹ www.eau17.fr à l'onglet "Documentation" - rubrique "Rapports annuels sur le prix et la qualité des services année-2020 (RPQS)" - [-RPQS Eau Potable 2020](#) -[-RPQS Assainissement Collectif 2020](#) -[-RPQS Assainissement Non Collectif 2020](#) (documents non reproduits en raison de leur lourdeur : 192 pages pour le premier, 161 pour le second et 52 pages pour le troisième)

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2224-5 qui impose au maire de joindre à ce rapport "*la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention*" ;

Vu la transmission en mairie par courrier distribué le 13 juillet dernier de l'édition 2021(chiffres 2020) de la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 tels qu'établis et adoptés par Eau 17, en ce comprise la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne sus décrite.

- **DE DIRE** que le public sera avisé de ces mises à disposition par voie d'affiche apposées en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

57-2021 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Que les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif d'en arrêter librement le contenu,

Qu'ainsi celui établi et présenté en conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2021 synthétise sous forme d'articles les compétences de la communauté de communes de l'Île d'Oléron et détaille ses principales réalisations de l'année 2020 ;

Considérant la transmission de ce rapport par courrier recommandé distribué en mairie le 8 octobre 2021,

Après avoir entendu Monsieur Patrick LIVENAIS, adjoint et membre du comité de rédaction du magazine de la communauté de communes de l'Île d'Oléron "Vent portant", qui précise que chaque compétence communautaire fera l'objet de dossiers spécifiques dans les éditions à venir de cette publication ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication par madame le maire du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

58-2021 - AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2022

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-services à carburant, services à la personne, etc.).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13 heures (cf. en ce sens l'article L 3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure ils doivent solliciter l'autorisation du maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches, ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L 3132-26 du code du travail ;

La liste des dimanches concernés (douze par année civile au maximum) doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (communauté de communes de l'île d'Oléron en l'espèce) ;

Considérant les demandes de dérogation formulées en ce sens par les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour l'année 2022 afin de pouvoir occuper leurs salariés au-delà de 13 heures les douze dimanches des 8 et 29 mai, 5 juin, 3-10-17-24 et 31 juillet, 7-14-21 et 28 août ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux demandes dérogatoires sus décrites au repos dominical des salariés des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour l'année 2022.

- **DE CHARGER** madame le maire de prendre l'arrêté correspondant d'ici le 31 décembre 2021 sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

3-2 Intercommunalité

59-2021 - INTERCOMMUNALITÉ - AGRICULTURE DURABLE - STRATÉGIE D'ACTION FONCIÈRE SUR LES FRICHES AGRICOLES 2021-2025

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les surfaces en friche¹ ne cessent d'augmenter sur le territoire de l'île d'Oléron. Spéculation et rétention foncières, urbanisation et morcellement du territoire en sont les principales causes. Ainsi près de 2000 ha de terrains privés sont actuellement non entretenus et non valorisés. Depuis 2012, la communauté de communes de l'île d'Oléron travaille à identifier et réhabiliter les terrains agricoles délaissés pour installer de nouveaux porteurs de projets ou alors conforter des exploitations existantes. Grâce aux financements du programme Oléron 21, cette action a été renforcée depuis 2019.

¹ Une friche correspond à une étape de transition entre une parcelle anciennement cultivée, fauchées ou pâturée et une parcelle abandonnée qui évolue naturellement vers la forêt. On distingue les **friches arbustives** (buisson ou roncier dense, bois taillis, chêne vert) dont la remise en état peut être possible tout en laissant les arbres, et la **friche herbacée ou basse arbustive** (herbes hautes, petits ronciers, petits buissons ou épinettes) qui correspond à un terrain non fauché ou non entretenu depuis 3-5 ans.

Favorables au développement des activités primaires, le débroussaillage et la réhabilitation de parcelles délaissées permettent également de réduire le risque d'incendie et de limiter la prolifération des nuisibles (sangliers, lapins, palombes...) qui causent des dégâts importants sur les cultures mises en place.

Tous ces enjeux sont d'importance majeure pour l'île et ne sont pas incompatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité et du paysage dès lors que des modalités d'intervention et d'entretien spécifiques sont respectées.

Ainsi 5 axes et secteurs d'intervention ont été retenus pour reconquérir et réhabiliter les friches agricoles :

- Parcelles en friche posant problème identifiées comme prioritaires par les communes, agriculteurs ou chasseurs,
- Parcelles en friche le long des grands axes stratégiques,
- Parcelles dans les 150 mètres autour des habitations,
- Ilots fonciers d'intérêt agricole (en partenariat avec le département de la Charente-Maritime et le Conservatoire du littoral) ;
- Confortement parcellaire des exploitations existantes.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

Les actions seront menées de façon proactive et collaborative par les communes et la communauté de communes de l'île d'Oléron avec des moyens spécifiquement dédiés selon le schéma d'intervention présenté en annexe de la délibération n° 12 « Agriculture durable - Stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025 » du conseil communautaire du 8 juillet 2021, et qui consistera principalement à :

- Identifier les parcelles et leurs propriétaires dans les zones retenues,
- Diagnostiquer l'état des parcelles et préconiser des mesures d'intervention adaptées,
- Informer les propriétaires concernés et le cas échéant les mettre en demeure d'intervenir,
- Réaliser ou faire réaliser les travaux de débroussaillage en tenant compte des recommandations,
- Développer la mise en place de couverts végétaux d'intérêt mellifère et/ou agronomique (fertilité) limitant le redéveloppement des friches par la couverture des sols.

Selon les caractéristiques et localisation des parcelles, les opérations de débroussaillage pourront se faire mécaniquement (broyeur forestier) ou par prestation d'éco-pâturage (ovins, caprins, ânes, etc.).

Dans ce cadre, les collectivités veilleront à encourager la valorisation des parcelles et leur entretien par les agriculteurs lorsque cela sera possible.

Elles pourront également réaliser du portage foncier (acquisitions) lorsque nécessaire.

Considérant l'invitation faite à la commune de délibérer en ce sens par courriel reçu en mairie le 29 septembre 2021,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025 tel qu'arrêtée par délibération sus visée n° 12 « Agriculture durable - Stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025 » du conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron en date du 8 juillet 2021.

- **D'APPROUVER** le principe de nommer un élu - Monsieur Patrick LIVENNAIS en l'occurrence² - et un agent référent pour le traitement de ce dossier en collaboration avec la communauté de communes de l'île d'Oléron.

² Le conseil municipal ayant décidé en l'espèce, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination comme l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales l'y autorise.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

3-3 Affaires budgétaires, économiques et financières

60-2021 - TRANSFERT AU COMPTE DE RÉSULTAT D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT (ACHAT DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que deux radars pédagogiques ont été acquis en 2020 pour la somme de 4 970,88 € et portés à l'actif de la commune avec une durée d'amortissement fixée à 5 ans.

Considérant l'obligation fixée par l'instruction budgétaire et comptable M14 de transférer au compte de résultat la subvention de 838,08 € reçue de l'État pour cette opération au titre des amendes de police, afin de l'amortir sur la même durée que l'immobilisation qu'elle finance ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE TRANSFÉRER** au compte de résultat la subvention accordée sus-décrite.

- **DE REPRENDRE** à compter de 2021 cette subvention sur une durée de 5 ans équivalente à la durée d'amortissement de l'immobilisation financée.

61-2021 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DE L'EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 18-2021 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021**

Vu la délibération n° 28-2021 du conseil municipal en date du 7 juin 2021 portant décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 39-2021 du conseil municipal en date du 26 juillet 2021 portant décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 49-2021 du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 portant décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 à apporter au budget principal 2021 telle que figurant dans le tableau ci-après :

IMPUTATIONS					
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Opération	Recettes
13932	040	01	Amendes de police		168
10222	10	01	FCTVA		168
			Total investissement		168
777	042	01	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		168
657362	65	520	Subvention CCAS		50 000
6574	65	025	Subvention « Le chaînon manquant »		3 000
7718	77	020	Autres produits exceptionnels sur les opérations de gestion		14 000
70321	70	822	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		31 832
74834	74	01	État compensation au titre des exonérations des taxes foncières		7 000
			Total fonctionnement		53 000
			TOTAL GÉNÉRAL		53 168

62-2021 - LOTISSEMENT DE LA ZAC DU TRAIT D'UNION - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

Madame le maire rappelle à l'assemblée que chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l'opération d'aménagement du lotissement de la ZAC du Trait d'Union est établi par la SEMDAS conformément aux dispositions du cahier des charges de concession (article 18).

Transmis par elle à la commune par courrier recommandé distribué en mairie le 15 octobre dernier, ce document vise à présenter une description du déroulement de l'opération principalement en termes financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

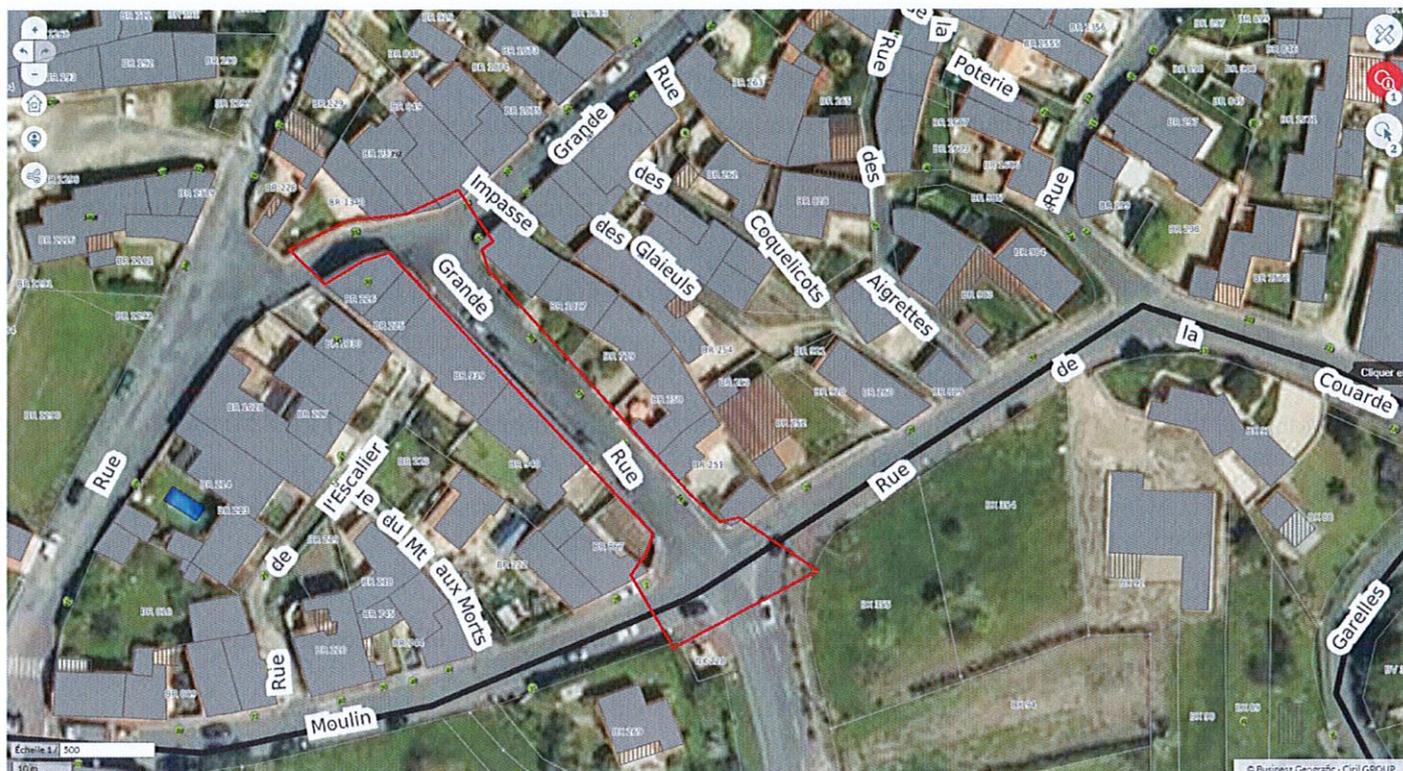
Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité 2020 de l'opération d'aménagement de la ZAC du Trait d'union établi par la SEMDAS dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération.

63-2021 - CONVENTION ORANGE N° D17-54-21-138952 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (GRANDE RUE À SAUZELLE)

Madame le maire indique à l'assemblée qu'un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public grande rue à SAUZELLE (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER 3371056).



Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-21-138952 correspondante à intervenir avec Orange.

Étant fait observer que le retour d'un exemplaire signé de la convention, accompagné de la délibération du conseil municipal vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

Qu'Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal correspondant à cette dernière.

Qu'à ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER et selon son bordereau de prix, fournira à la commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

3-4 Ressources humaines

64-2021 - RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE 2022 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de mener à bien les prochaines opérations de recensement de la population communale dont la phase de collecte se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022¹, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs en nombre suffisant.

¹ Pour mémoire les opérations de recensement 2021 ont été annulées en raison de la pandémie de covid-19 et reportées en 2022.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nomination de Madame POITOU Marine comme coordinateur communal de cette enquête de recensement (cf. en ce sens arrêté municipal n° 2021-102-9.1.1 du 18 juin 2021) ;

Considérant que le découpage du territoire communal en douze districts (zones de collecte) - dont deux relativement peu peuplés - nécessite le recrutement de onze agents recenseurs comme en 2016 ;

Considérant qu'il convient de les recruter dès le 4 janvier compte tenu de la formation préalable obligatoire et des travaux préparatoires à effectuer (repérage sur le terrain) avant la phase officielle de collecte ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE RECRUTER** onze agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 19 février 2022 inclus.

- **DE FIXER** les modalités de la rémunération de ces agents ainsi qu'il suit :

- Forfait de 750,00 € bruts
- 1,85 € brut par feuille de logement remplie
- 1,65 € brut par bulletin individuel rempli
- Une indemnité forfaitaire de 80,00 € pour les frais de transport
- Une pénalité de 50% sera appliquée sur chaque bulletin individuel et/ou feuille de logement mal remplis entraînant un rejet du dossier par le coordinateur communal.

- **DE PRÉCISER** que chaque demi-journée de formation préalable obligatoire dispensée aux agents recenseurs par l'INSEE (2 au total) sera indemnisée à hauteur de 50,00 € bruts.

65-2021 - PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL - MONTANT 2021

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 1994, le conseil municipal avait décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que la prime annuelle dite de fin d'année versée antérieurement par l'amicale du personnel aux agents titulaires et non titulaires en poste au sein de la collectivité depuis six mois au moins, le serait pour l'avenir directement par la commune via ses budgets principal (commune) et annexe des ports de plaisance, celle-ci présentant le caractère d'un avantage acquis au sens de l'article 111 de la loi sus visée.

Considérant que depuis cette date l'assemblée délibérante en fixe chaque année le montant individuel selon des conditions d'octroi identiques à celles requises avant sa budgétisation en 1994 ;

Que celui-ci doit être proratisé selon la quotité du temps de travail (complet ou non complet) en ce compris pour les agents à temps complet autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (cf. Conseil d'État, 7 mai 2012, req. n° 337077) ;

Considérant la proposition d'en porter le montant de 900,00 € bruts en 2020 à 925,00 € bruts cette année, soit une augmentation d'un peu moins de 3 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** pour 2021 le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire et non titulaire sus visé à 925,00 € bruts pour un agent à temps complet.

66-2021 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU CCAS

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition permet à une collectivité, sous réserve de l'accord du fonctionnaire concerné, de placer celui-ci auprès d'une autre collectivité, d'une administration d'État ou même d'organismes de droit privé (association loi 1901) dès lors que celui-ci contribue à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ou des collectivités territoriales.

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties et au remboursement de la rémunération et des charges salariales afférentes à l'emploi du fonctionnaire (sauf en cas de mutualisation interne).

Il peut être dérogé à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché (ccas par exemple), auprès du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition doit faire l'objet d'un vote préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire (cf. en ce sens article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux) ;

Qu'il est ainsi prévu de mettre à disposition du centre communal d'action social (CCAS), à compter du 15 novembre 2021, un agent faisant partie des effectifs de la commune pour une durée de six mois pour y exercer les activités suivantes :

- Participation à la gestion administrative du CCAS (préparation et suivi des délibérations du conseil d'administration / suivi comptable et budgétaire / suivi des carrières - réalisation de la paie - gestion des absences) ;

- Participation à l'organisation des manifestations de la résidence autonomie du Parc (colis de Noël - repas festifs).

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition gracieuse de personnel entre la commune et le CCAS établi à cet effet ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Monsieur Éric PROUST duquel il a reçu procuration) :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux d'un agent de la commune au profit du CCAS de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON pour une durée de six mois et un temps de travail de 35 heures par semaine.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le CCAS de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, laquelle sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent.

67-2021 - MAINTENANCE COURANTE ET ENTRETIEN TECHNIQUE DES BIENS TRANSFÉRÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON POUR L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES "ENFANCE-JEUNESSE", "TOURISME" ET "ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES" - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - RENOUVELLEMENT TRIENNAL

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice des compétences "Enfance-Jeunesse", "Tourisme" et "Zones d'activités économiques" par la communauté de communes de l'île d'Oléron, les services techniques municipaux "Bâtiments" et "Espaces Verts" sont, en application de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, mis partiellement à disposition de cette structure intercommunale, pour la maintenance courante et l'entretien technique des bâtiments et espaces verts transférés et de leurs biens connexes.

Or la convention triennale établie à cet effet est arrivée à échéance.

Considérant les nouvelles modalités de remboursement des prestations effectuées par les communes arrêtées par délibération n° 16 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Île d'Oléron du 23 septembre 2021 ;

Considérant l'invitation faite à la commune de délibérer en ce sens par courriel reçue en mairie le 18 octobre 2021 ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de convention triennale précisant toutes les conditions d'exécution de cette mise à disposition ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE RENOUELER** pour trois ans la mise à disposition partielle des services communaux précités auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de ses compétences "Enfance-Jeunesse", "Tourisme" et "Zones d'activités économiques".

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention correspondante à intervenir avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 **Hommage aux disparus**

Madame le maire tient à rendre hommage à deux administrés récemment disparus : Jean-Louis AIRAULT, ancien président de l'association "ULM Oléronais", et Alain DELÈGUE, ancien président de l'association musicale "AMATI".

4-2 **Aire de jeux de Foulerot**

Madame le maire indique à l'assemblée que les travaux d'aménagement de l'aire de jeux de Foulerot d'un coût HT de 40 196,00 (48 235,44 € TTC) seront achevés cette semaine. Subventionnés à hauteur de 30 % de leur coût HT, ils bénéficieront d'une subvention du département de 12 058,00 €, l'association "Club de Foulerot-Bretagne" ayant fait un don de 2 000,00 € à la commune tout comme le "Lion's Club" pour la balançoire PMR.

4-3 **Transformation du cyprès de Chaucre en œuvre d'art**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le cyprès de Chaucre situé à l'angle de la rue de la Côte Sauvage et de la route des Huttes était l'arbre emblématique du village, mais que vieux de 150 ans, il présentait des signes de maladie. Suite aux sondages effectués, des nécroses sont apparues et il a fallu se résoudre à en sacrifier une bonne partie. Néanmoins, la commune tenait à le conserver. C'est ainsi que l'idée de transformer cet arbre en œuvre d'art en se basant sur les histoires chaucrines a germé.

Fort du témoignage des anciens, c'est le sculpteur Frédéric NOBILI, originaire de BREUIL-MAGNÉ, qui depuis ce jour et durant trois semaines, va le rendre immortel.

4-4 **Réunion du prochain conseil municipal**

Madame le maire indique à l'assemblée que le prochain et dernier conseil de l'année se tiendra le 13 décembre en mairie.

4-5 **Conseil des sages®**

Madame le maire indique à l'assemblée que le conseil des sages® a commencé ses travaux suite à la mise en place de ses commissions thématiques le 12 octobre dernier.

4-6 **Animations culturelles de fin d'année**

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 8 novembre 2021

Madame le maire indique à l'assemblée que le marché de Noël se déroulera cette année le dimanche 5 décembre sur le parvis de l'église. Au même endroit le 22 décembre, la compagnie "L'arche en sel" jouera son spectacle "Lughna" et le 29 décembre Martin BARIGAULT chanteur lyrique, baryton, donnera un récital sur les chants de Noël à la salle "Le Chai".

4-7 Semaine européenne des déchets

Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint, indique à l'assemblée que dans le cadre de la semaine de réduction des déchets qui aura lieu du 20 au 28 novembre 2021 et en lieu avec les diverses opérations menées par la communauté de communes de l'Île d'Oléron dans ce cadre (nouveaux bacs à marées, macaron "ici commence la mer", etc...) une opération de nettoyage de la plage de Chaucre avec "Les ânes d'Oléron" sera organisée par la commune le dimanche 21 novembre à partir de 10 h 00.

4-8 Remerciements du comité départemental de la ligue contre le cancer pour la mobilisation de la commune devant l'opération "Octobre rose"

Madame Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, fait part à l'assemblée des remerciements du comité départemental de la ligue contre le cancer pour l'action menée par la commune au cours du mois de lutte contre le cancer du sein "Octobre rose" qui a notamment permis de collecter la somme de 1 060 € grâce aux commerces du marché couvert de Chéray.

Madame Frédérique VITRAC, conseillère municipale, indique que l'association "Art Martial Académie Oléronaise" a récolté 250 € à l'occasion de son stage multi discipline du 23 octobre dernier.

4-9 Inauguration de la Mirco-Folie de la commune

Madame le maire indique à l'assemblée que l'inauguration de la Mirco-Folie de la commune à la médiathèque "Médi@tlantique" du 16 octobre dernier s'est très bien passée en présence de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, de Madame Sophie LECOINTE, directrice du pôle "Démocratisation et action sociale" de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de Madame Delphine JEAMMET, directrice de la communication de l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Vilette et du président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron, Michel PARENT.

Ce musée numérique en visite libre ou en conférence permettra de découvrir des œuvres d'une qualité exceptionnelle.

4-10 Fête d'Halloween

Madame le maire fait part à l'assemblée du vif succès rencontré par l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire du Trait d'Union à l'occasion de l'après-midi festif organisé le dimanche 31 octobre 2021 dans la cour de l'école à l'occasion d'Halloween.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21 h 15.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 16 novembre 2021.

La maire,
Dominique RABELLE

